Département d'Ille-et-Vilaine Arrondissement de Fougères-Vitré Canton de La Guerche-de-Bretagne Commune de Rannée



<u>Convocation le</u>: 10.11.2021 <u>Affichage le</u>: 10.11.2021 <u>Affichage CR le</u>: 25.11.2021

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le seize novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de RANNEE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guy FERRE, Maire.

<u>Etaient présents</u>: Guy FERRE, Karine BODIN, Jacques BIDAUX, Myriam MALECOT, Arlette DROUET, Pierre-Yves FERRE, Camille FERRE, Hervé REBOURS, Alain VEILLON, Armelle LEVEQUE, Stéphanie LAHAYE, Vanessa FERIAU, Frédéric RIBAULT, Marie LEROY.

Etaient absents et excusés: Lucie VIGNERON, excusée.

<u>Secrétaires de séance</u>: Le Conseil Municipal a désigné M. Alain VEILLON, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14

Monsieur Le Maire demande si des éléments doivent être rajoutés au compte-rendu du dernier Conseil Municipal. Les membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu précédent.

	Avis sur Enquête Publique préalable à la déclaration d'intérêt général pour des						
2021.11.16.01	travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du						
	SEMNON						

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du mardi 2 novembre 2021 (9h) au mercredi 24 novembre 2021 (17h30) inclus, dans les mairies de Tresboeuf (35), Martigné Ferchaud (35), Rougé (44), à la demande du syndicat mixte du bassin du Semnon, en vue d'obtenir une déclaration d'intérêt général pour des travaux de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Semnon.

Conformément à l'article R. 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette demande sous réserve que la réglementation en vigueur soit respectée.

2021.11.16.02	Avenant n°3 à la Convention de Service Commun « Informatique »	
---------------	--	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2018.06.19.01 du Conseil Municipal du 19 juin 2018 approuvant l'adhésion de la commune au service commun Informatique ;

 ${\bf Vu}$ la délibération n°2017_175 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 29 septembre 2017 relative à la création du service commun « informatique » ;

Vu la délibération 2018_205 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 9 novembre 2018 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » Avenant n°1 ;

Vu la délibération 2019_130 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 11 juillet 2019 portant actualisation de la convention de service commun « Informatique » Avenant n°2 ;

Vu la délibération n°2021_247 du Conseil Communautaire de Vitré Communauté du 4 novembre 2021 relative à l'avenant n°3 à la convention du service commun « informatique » ;

Considérant la création du service commun (SC) « Informatique » par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2017, qui permet aux membres adhérents d'assurer la gestion et la maintenance de leurs infrastructures, notamment informatiques et téléphoniques ;

Considérant la volonté d'adhésion des structures suivantes : SYMEVAL, Syndicat de traitement Vitré & Fougères, Communes de Saint Didier, Saint M'Hervé, Marpiré, Erbrée et Visseiche ;

Considérant la nécessité de revoir la convention de service commun afin de permettre les modifications suivantes :

- Modification de l'article 1 : objet du service en retirant des missions spécifiques du service commun le point suivant : « l'accompagnement au déploiement du très haut débit ». En effet ce service est réalisé pour l'ensemble des communes, adhérentes ou non au service commun.
- Modification des article 3,7 & 8 en enlevant la référence au comité de pilotage de la mutualisation,
- Modification de l'article 5 sur la répartition financière de la charge du service commun afin de :
 - Intégrer le SYMEVAL (0.89% du coût du SC), ce pourcentage venant en déduction de la part de Vitré Communauté.
 - Remplacer le SMICTOM 35 par le Syndicat Mixte de Collecte et de Tri des Ordures Ménagères du Sud-est & Syndicat de Traitement Vitré Fougères,
 - Supprimer la colonne faisant référence au nombre d'ETP.
- Modification de l'article 10 relatif à la durée de la convention en indiquant à présent que la convention est conclue à compter de sa signature.
- Modification de la fiche d'impact en annexe afin de prendre en compte l'évolution des effectifs du service commun et la localisation de ce service.

Considérant que le projet d'avenant doit être approuvé par tous les adhérents ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** la modification de la convention initiale par le projet d'avenant n°3, joint en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le projet d'avenant et plus généralement tout document relatif à ce dossier.

2021.11.16.03	Tarifs communaux 2022
---------------	-----------------------

M. Le Maire propose au conseil municipal d'augmenter les tarifs pour l'année 2022 comme suit :

LOCATION DES SALLES

		SALLE POLYVALENTE (80 PERSONNES)			SALLE DU TEMPS LIBRE (270 PERSONNES)			
		AVEC OU SANS CUISINE	SALLE 1	SALLE 2	SANS CUISINE	AVEC CUISINE	SALLE 1	SALLE 2
	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
JOURNEE	Divers Commune*	179 €	20 €	20 €	179 €	258 €	20 €	20 €
	Hors commune	258 €	20 €	20 €	258 €	386 €	20 €	20 €
	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
WEEK-END E' JOURS FERIE	Divers commune	233 €	20 €	20 €	233 €	336 €	20 €	20 €
	Hors commune	336 €	20 €	20 €	336 €	502 €	20 €	20 €
	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
VIN D'HONNEUR	Divers commune	54 €	20 €	20 €		75 €	20 €	20 €
	Hors commune	75 €				118 €	20 €	20 €
REUNION	Associations communales	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
CONCOURS OU	Divers commune	54 €	20 €	20 €	75 €		20 €	20 €
EXPOSITION	Hors commune	75 €	20 €	20 €	118 €		20 €	20 €
AUTRE	Club		$\overline{}$	\geq	70 €		\nearrow	>

LOCATION HALL DE LA SALLE DU TEMPS LIBRE

Le Conseil Municipal a accepté que le hall de la Salle du Temps Libre soit loué pour un vin d'honneur lorsque la Salle Polyvalente est occupée et que la Salle du Temps Libre est disponible.

La décision de réserver le hall n'est envisageable qu'au moment de la manifestation, afin de ne pas entraver une éventuelle location de la Salle du Temps Libre.

Les tarifs de location du hall pour un vin d'honneur seront les mêmes que ceux appliqués pour la salle polyvalente, soit : -54 € pour les « divers commune* »

- 75 € pour les « hors commune »

LOCATION DE LA SALLE DE REUNION 1

- Gratuité pour les associations communales
- 20 € pour les « divers communes » *
- 20 € pour les « hors communes »

LOCATION VIDEO-PROJECTEUR

- 30,00 € pour les particuliers
- Gratuité pour les associations

LOCATION DU PODIUM

- Pour les associations 4 gratuités par an pour l'intégralité du podium, caution de 300 €, puis 30 € par location.
- Pour les particuliers : 50 € pour les 8 premiers m² puis 4 € par 2 m² supplémentaires, caution de 300 €

LOCATION DE L'AMPLIFICATEUR

30,00 € pour les particuliers

- Gratuité pour les associations

CONCESSIONS EN TERRE ET CINERAIRES

<u>Concession en terre</u>:

	30 ANS	50 ANS
ADULTE	300 €	500 €
ENFANT	50 % du prix de la concession adulte = 150 €	50 % du prix de la concession adulte = 250 €

Concession cinéraire:

	15 ANS	30 ANS	50 ANS
EMPLACEMENT	150 € + prix de la cavurne	300 € + prix de la cavurne	500 € + prix de la cavurne
+ CAVURNE	(se renseigner auprès	(se renseigner auprès	(se renseigner auprès
+ CAVURNE	de la Mairie)	de la Mairie)	de la Mairie)

TARIF PÊCHE 2020

	Commune	Hors commune
A l'année	25 €	35 €
A la journée	3.5 €	5 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification apportée aux Tarifs communaux pour l'année 2022
- **DE DIRE** que ces tarifs s'appliqueront à partir du 1^{er} janvier 2022.

2021.11.16.04	Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école privée Ste
	Anne - échéancier 2021/2022 - OGEC école Ste Anne RANNEE

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du <u>coût moyen départemental</u> de fonctionnement par élève des écoles publiques qui permet de déterminer le coût de fonctionnement par élève des écoles privées

^{*}sont considérés comme « divers commune » les particuliers payant une taxe d'habitation ou ayant leur siège économique à Rannée.

pour l'année scolaire 2021-2022 est de :

- 384 € en élémentaire.

- 1 307 € en maternelle.

Monsieur Le Maire donne lecture le **courrier de Madame Le Maire de Drouges**, concernant la prise en charge par moitié des frais de fonctionnement de deux enfants, en résidence alternée sur Rannée, chez leur mère, et sur Drouges, chez leur père, et scolarisé à l'école de Sainte Anne de Rannée, les deux enfants sont en classe élémentaire.

Monsieur Le Maire propose d'accepter la demande de la mairie de Drouges, et propose l'échéancier 2021-2022, pour le versement des participations à l'OGEC de l'école Ste Anne de Rannée, comme suit

ECOLE STE ANNE de RANNEE					
MATERNELLES	ELEMENTAIRES				
15 élèves	38 élèves				
15 x 1 307 = 19 605 € 38 x 384 = 14 592 €					
TOTAL DES VERSEMENTS 2021-2022					
34 197 €					

ECHEANCIER ANNEE 2021-2022	OGEC DE RANNEE
SEPTEMBRE à DECEMBRE	11 399 €
JANVIER à AVRIL	11 399 €
MAI à AOUT	11 399 €
TOTAL	34 197 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, Décide, à l'unanimité :

- **De VALIDER** le nouveau montant des participations de la commune à l'OGEC de l'école Ste Anne de Rannée pour l'année 2021-2022, pour un montant de 34 197 €,
- De VALIDER l'échéancier des versements de la commune pour l'année 2021-2022,
- **PRECISE** que le paiement se fera en fin de chaque période de 4 mois pour que la totalité de la somme passe sur le même BP (2022),
- **D'INSCRIRE** les dépenses au budget primitif 2022, ces dépenses seront imputées au chapitre 65 autres charges de gestion courante, compte 6558 Autres contributions obligatoires.

2021.11.16.05 Création et suppression de poste – modification du tableau des effectifs

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la création de l'emploi d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe au 1er janvier 2007 par délibération 2007.11.19.07du 19/11/2007,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Pour permettre la promotion interne d'un des agents de la commune, il convient de créer un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2022 et de supprimer le poste actuel d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- DE SUPPRIMER un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe, à temps complet, à compter du 01/01/2022.
- DE CREER un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 01/01/2022.
- D'ACTUALISER le tableau des effectifs de la manière suivante à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Grades	Catégories	Nombre de postes	Temps de travail	Fonction		
Filière Administrative						
Rédacteur principal 1ère classe	В	1	35H	Secrétaire général de mairie		
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	С	1	35H	Agent administratif mairie et médiathèque		

Filière Technique						
Agent de maîtrise	С	1	35H	Responsable du service technique – maintenance des bâtiments publics		
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	С	1	20H	Agent d'entretien		
Adjoint technique territorial	С	1	35H	Agent d'entretien des espaces verts		
Adjoint technique territorial	С	1	35H	Agent d'entretien de la voirie communale		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Décide :

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 01/01/2022.
- DE CREER un poste d'Agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 01/01/2022.
- **D'ADOPTER** le nouveau tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2022.

SDE 35 - Rapport d'Activités 2020

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, «... ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. ».

M. BIDAUX, 2^{ème} Adjoint, présente le rapport d'activités 2020 du Syndicat Départemental d'Energie 35.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activités annuel 2020 du SDE 35.

Dernier Commerce de Rannée

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le dernier commerce de Rannée « bar-tabac » est en vente chez maître Ody à la Guerche-de-Bretagne.

Le conseil municipal décide de créer un groupe de travail « Dernier commerce » composé de :

- FERRÉ Guy, le Maire
- BIDAUX Jacques
- FERIAU Vanessa
- FERRÉ Pierre-Yves
- LEVEQUE Armelle

Le service économique de Vitré Communauté sera convié à une réunion de travail afin de présenter les diverses options possibles dans le cadre d'un dernier commerce.

Décisions du Maire, prises dans le cadre de ses délégations

2 moteurs Chambre froide STL	MCBP35 – APPLIC'FROID	371,52 € TTC
Souffleur Sthil	ROUGÉ MOTOCULTURE	429,00 € TTC
Peinture routière	SELF SERVICES 35	3 357,60 € TTC
Elagage sentiers pédestres	DELHOMMEL	3 526,06 € TTC
Marquage terrain foot	KABELIS	1 313,16 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Compte rendu commission Voirie du 06/11/2021

Les membres de la commission ont visité l'ensemble des chemins de fermes de la commune afin d'évaluer l'état de chacun.

Une dizaine de chemins sera à refaire. Les riverains concernés seront convoqués individuellement.

Les autres chemins nécessitent seulement un entretien régulier avec du PATA.

- Retour sur Argent de Poche Toussaint

5 jeunes : 26 missions de 3h – 390 €

- <u>SMICTOM (conteneur cimetière + salle)</u>

Une réflexion va être menée quant à la suppression ou non des conteneurs poubelles du cimetière et du complexe de Brétigné.

Une réflexion va être menée sur la meilleur façon de procéder (badge, déchetterie...). Affaire à suivre.

- Rappel de la Date du prochain Conseil Municipal

Mardi 14 décembre 2021 à 19h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h30